



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le **mardi 13 mai 2025 à 19h00 à la salle du conseil au Centre de Loisirs Marcel Thériault**, étaient présents :

Martin Bordeleau, maire
Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Emanuel Pelletier, conseiller siège no 2
Mario Baillargeon, conseiller siège no 3
Karen Mc Gurrin, conseillère siège no 4
Poste vacant, siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des dossiers municipaux
5. Acquisition lot : 5 678 538
6. Acquisition du lot : 5 679 083
7. Don de la cabane sur le terrain de balle – Comité Sportif
8. Assurance OBNL – Festisable
9. Autorisation entente photocopies l'organisme Le P'tit Carré
10. Appuie – Enjeux relatif aux Camps de jour
11. Nomination Kim Messier – technicienne comptable temporaire

FINANCES

12. Approbation des comptes à payer
13. Paiement de factures
14. Gala de la goutte d'or
15. Subvention VMSC (Vélo de Montagne St-Côme)
16. Agence de la Forêt Privée
17. Résolution de concordance et de courte échéance – précision
18. Achat billets – Spectacle bénéfique Les Amis de Marie

PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Période de questions

PAUSE

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

20. Octroi de contrat – appel d'offres publics – concassage
21. Vente de sable carrière municipale



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



22. Municipalisation rue Senécal
23. Octroi de contrat – pulvérisation pavage
24. Résolution du conseil municipal relativement au transfert d'actifs visant les contenants de collecte à ÉEQ et dégageant de responsabilité de la MRC de Matawinie
25. Réparation de la glissière de sécurité par la Municipalité – Demande au MTMD

URBANISME

26. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 mai 2025
27. USAGE CONDITIONNEL UC-2025-0019 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 150, rue Gaston-Miron
28. USAGE CONDITIONNEL UC-2025-0035 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 20, rue des Cougars
29. USAGE CONDITIONNEL UC-2025-0018 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 110, chemin de la Falaise
30. Dérogation mineure 2025-0040 visant l'implantation d'un garage détaché au 211, rue Mélanie
31. Dérogation mineure 2025-0042 visant l'implantation du garage existant et de la piscine hors terre au 160, rue Jean-Baptiste-Lepage

DIVERS

32. Affaires nouvelles
33. Période de questions
34. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 174-2025-05

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil municipal a reçu une copie des procès-verbaux à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 175-2025-05



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE les procès-verbaux soient adoptés tel que présentés, à savoir :

- Séance ordinaire du 8 avril 2025
- Séance extraordinaire du 28 avril 2025

Adopté

4. SUIVI DES DOSSIERS MUNICIPAUX

Pas de suivis de dossiers précis.

5. ACQUISITION LOT : 5 678 538

CONSIDÉRANT que l'emprise du lot de la 102^e Avenue sur la 347 n'est que de 4,23 mètres ;

CONSIDÉRANT que, pour rendre conforme le lot, la Municipalité doit acquérir une partie du lot 5 678 538 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est déjà propriétaire des lots adjacents à ce lot ;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot sera plus importante en jumelant les lots contigus;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 176-2025-05

QUE la Municipalité de Saint-Côme acquière le lot 5 678 538 au coût de 30 000 \$, payable par le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Municipalité de Saint-Côme.

QUE le maire, Martin Bordeleau, ainsi que la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires au transfert du lot.

Adopté

6. ACQUISITION LOT : 5 679 083

CONSIDÉRANT que le Chemin Laporte est physiquement en grande partie sur le lot 5 679 083 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire rendre conforme le lot de la rue ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 177-2025-05

QUE la Municipalité de Saint-Côme acquière le lot 5 679 083.

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Municipalité de Saint-Côme.

QUE le maire, Martin Bordeleau, ainsi que la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires au transfert du lot.

Adopté

7. DON DE LA CABANE SUR LE TERRAIN DE BALLE – COMITÉ SPORTIF

CONSIDÉRANT que la Cabane des marqueurs sur le terrain de la Municipalité a été installée par le Comité sportif ;

CONSIDÉRANT que la Cabane est entretenue par la Municipalité et que des réparations sont actuellement nécessaires ;

CONSIDÉRANT que le Comité Sportif désire faire don de la Cabane à la Municipalité de Saint-Côme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 178-2025-05

QUE la Municipalité de Saint-Côme remercie le Comité Sportif pour le don de la Cabane des joueurs pour le terrain de balle.

Adopté

8. ASSURANCE OBNL – FESTISABLE

ATTENDU que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

ATTENDU que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ATTENDU que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 179-2025-05

QUE ce Conseil autorise la Municipalité de Saint-Côme à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

QUE ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

- Le Festisable

Adopté

9. AUTORISATION ENTENTE PHOTOCOPIES L'ORGANISME LE P'TIT CARRÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre aux organismes sans but lucratif la possibilité de faire partie d'une entente permettant de faire un certain nombre de copies gratuitement au Vieux Presbytère ;

CONSIDÉRANT la demande de l'OBNL Le P'tit Carré de faire partie de l'entente ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 180-2025-05

QUE le conseil municipal accepte que l'OBNL Le P'tit Carré puisse faire partie de l'entente offrant un nombre de photocopies sans frais au Vieux Presbytère.

Adopté

10. APPUIE – ENJEUX RELATIF AUX CAMPS DE JOUR

ATTENDU que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

ATTENDU que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- ATTENDU** que, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;
- ATTENDU** que ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne ;
- ATTENDU** que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;
- ATTENDU** que tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;
- ATTENDU** également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année ;
- ATTENDU** que l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;
- ATTENDU** que la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) portant la date du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, et en appui à celle-ci ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 181-2025-05

D'APPUYER la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, le 10 juin 2024, et propose :

- de bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement;
- mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes, à savoir :

- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales
- M. Bernard Drainville, ministre de l'Éducation
- toutes les municipalités du Québec
- à la Fédération des municipalités du Québec (FQM)

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



11. NOMINATION KIM MESSIER – TECHNICIENNE COMPTABLE – AFFECTATION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que la technicienne comptable doit être remplacée pour une période d'environ un an ;

CONSIDÉRANT que Madame Kim Messier, secrétaire de gestion, a mentionné son intérêt pour le poste ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 182-2025-05

QUE la Municipalité de Saint-Côme affecte, pour une période d'environ un an, madame Kim Messier au poste de technicienne comptable.

QUE le début de l'emploi à ce poste soit le 26 mai prochain.

QUE ses conditions soient celles de la convention collective en vigueur.

QUE sa période de probation actuelle continue.

QUE la directrice des finances, Madame Claire Vassart, soit autorisée à signer les documents nécessaires à son embauche.

Adopté

FINANCES

12. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La greffière de séance dépose aux membres du Conseil une liste des comptes payés et à payer au montant 147 046,91 \$ en date du 30 avril 2025.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 183-2025-05

QUE la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **22692 à 22718**

Fichiers électroniques (dépôt direct) : **6243 à 6289**

Totalisant un montant de **153 064,64\$**

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



13. PAIEMENT DE FACTURES

CONSIDÉRANT les factures reçues à la Municipalité de Saint-Côme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 184-2025-05

DE payer les factures suivantes :

Par les règlements d'emprunts en vigueur et vérifiées par le chargé de projet (incluant les taxes)

Dynamitage Lavoie Lamoureux (Chemin du Lac Guénard) : Facture DLL218 – 29 088,68 \$

Hydro Québec – installation des luminaires – facture 868639 : 34 078,59 \$ (payable par la disponibilité dans le règlement d'emprunt prévu et par le surplus accumulé non affecté)

Par le fonds réservé des frais de parc

Aluminium Émile Forest - Facture 11344 – 48 369,98 \$ (Résolution 291-2024-09)

Adopté

14. GALA DE LA GOUTTE D'OR

CONSIDÉRANT le Gala méritas de l'école secondaire des Chutes de Rawdon;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître l'effort des élèves pour la réussite scolaire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 185-2025-05

QUE la Municipalité donne un montant de 200 \$ pour le Gala de la Goutte d'or de l'école secondaire des Chutes.

Adopté

15. SUBVENTION VMSC (VÉLO DE MONTAGNE ST-CÔME)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Vélo de Montagne St-Côme afin d'organiser une journée festive de vélo de montagne au départ Pierrot le samedi 13 septembre prochain ;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 186-2025-05

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie une subvention de 2 000 \$ permettant de couvrir une partie des frais pour la réalisation de la journée festive de Vélo de Montagne.

Adopté

16. AGENCE DE LA FORÊT PRIVÉE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire être membre de l'Agence de la Forêt privée de Lanaudière ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 187-2025-05

QUE la Municipalité paie la cotisation annuelle de 100 \$.

QUE la Municipalité désigne Paul-André Morin comme représentant de la Municipalité pour l'Agence de la Forêt privée de Lanaudière.

Adopté

17. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE - PRÉCISION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 146-2025-04 de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 993 400 \$ qui sera réalisée le 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière a obtenu l'appel d'offres publics pour le financement ;

CONSIDÉRANT que la Caisse nous demande de modifier la résolution de concordance et de courte échéance afin de les identifier comme ayant obtenu le financement pour le renouvellement du prêt ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 188-2025-05

QUE dans la résolution 146-2025-04, il soit précisé que, selon la décision de la Ministre numéro MFQ-20250508-62065-32, suivant l'appel d'offres, le financement pour le prêt de 993 400 \$ est réalisé auprès de l'institution financière, la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière.

Adopté

18. ACHAT DE BILLETS – SPECTACLE BÉNÉFICE LES AMIS DE MARIE

CONSIDÉRANT le spectacle bénéfique prévu par les Amis de Marie le samedi 6 septembre prochain au coût de 25 \$ par billet ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 189-2025-05

QUE la Municipalité de Saint-Côme achète 5 billets au coût de 25 \$ chacun.

Adopté

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 18 et se termine à 19 h 30.

PAUSE

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 190-2025-05

QU' étant donné qu'il est 19 h 31 le Conseil prendra une pause.

Adopté

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Résolution numéro 191-2025-05

QU' étant donné qu'il est 19 h 44 que la séance soit rouverte.

Adopté

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

20. OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES PUBLICS - CONCASSAGE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publics pour 40 000 tonnes de concassage à la carrière municipale ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des huit (8) soumissions (prix incluant les taxes) :

Excavation Carroll inc.	194 077,80 \$
9149-8659 Québec inc.	205 805,25 \$
Construction et pavage Généreux inc.	224 879,60 \$
Univert Paysagement inc.	254 669,63 \$
JS Dumais – 9519-9629 Québec inc.	263 637,38 \$
Construction DJL inc .	275 940,00 \$
Bricon 175784 Canada inc.	334 002,38 \$
Sables Fournel et Fils	500 464,88 \$

CONSIDÉRANT la vérification de conformité du soumissionnaire le moins cher, soit Excavation Carroll inc. ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur le moins cher est conforme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 192-2025-05

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie le contrat à Excavation Carroll inc. pour les travaux de concassage à la carrière municipale.

QUE le contrat soit payé par le fonds général et transféré dans les règlements d'emprunts des travaux qui seront réalisés sur les rues.

Adopté

21. VENTE DE SABLE À LA CARRIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que du sable de compaction est disponible à la vente à la carrière municipale ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut en vendre selon les besoins ;

CONSIDÉRANT que le prix doit être fixé par résolution pour l'année 2025 ;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 193-2025-05

QUE le prix fixé pour l'année 2025 :

Quantité d'un 10 roues (14 tonnes) – 75 \$
Quantité d'un 12 roues (19 tonnes) – 100 \$

Adopté

22. MUNICIPALISATION DE LA RUE SENÉCAL

CONSIDÉRANT la demande de Municipalisation de la rue Senécal soit le lot
6 532 225 ;

CONSIDÉRANT que les tests sur la rue ont été faits et que celle-ci est conforme à la
réglementation de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalisation est conditionnelle à l'ajout du 0 ¾ final ;

CONSIDÉRANT qu'une probation de cinq (5 ans), à partir du transfert de la rue, est
nécessaire advenant un défaut non visible lors de l'inspection et qui
se présenterait au cours des 5 années subséquentes ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 194-2025-05

QUE le Conseil municipal de Saint-Côme autorise le maire, Martin Bordeleau, ainsi que la
directrice générale, Marie-Claude Couture, à signer les documents nécessaires à
l'acquisition du lot lorsque le 0 ¾ sera ajouté.

QUE les frais de notaire soient payés par le propriétaire de la rue.

Adopté

23. OCTROI DE CONTRAT – PULVÉRISATION DE PAVAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire enlever le pavage sur la
route du Lac Clair et sur le chemin Quatre-saisons afin de corriger les
problèmes sur les rues ;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT que le directeur de la voirie suggère de donner le contrat pour le Chemin Quatre-Saisons, moins long et moins coûteux, afin de voir si la qualité des travaux convient ;

CONSIDÉRANT la soumission de 15 652 \$ (plus taxes) et l'ajout du transport du pulvérisateur par les Entreprises Généreux inc ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 195-2025-05

D'OCTROYER le contrat aux entreprises Généreux inc. pour la pulvérisation du pavage du Chemin Quatre-Saisons au coût de 15 652 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit payé par le règlement d'emprunt de la voirie.

Adopté

24. RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT AU TRANSFERT D'ACTIFS VISANT LES CONTENANTS DE COLLECTE À ÉEQ ET DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ DE LA MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie agira à titre de garant auprès d'Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») dans le cadre du transfert des actifs liés aux contenants de collecte (bacs roulants et pièces de rechange) (ci-après « Actifs ») en vertu de l'entente de partenariat encadrant les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de première ligne qui s'y rapportent (ci-après « Entente ») conclue avec ÉEQ;

ATTENDU QU' avant le 1^{er} janvier 2025, la Municipalité était responsable de l'achat, de la sélection des fournisseurs et de la livraison des nouveaux bacs roulants et des pièces de rechange, de même que des services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants;

ATTENDU QU' ÉEQ, en date du 1^{er} janvier 2025, prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (C Q-2, r. 46.01) (ci-après « Règlement »);

ATTENDU QUE la Municipalité désire transférer à ÉEQ la propriété de ses bacs roulants exclusifs à la collecte des matières recyclables de 240 L, de 360 L et de tout autre format ayant fait l'objet d'une dérogation autorisée par ÉEQ dans l'Entente ainsi que leurs pièces de rechange respectives (couvercles, tiges, bouchons, roues et essieux) détenus en inventaire au 1^{er} janvier 2025, conformément aux modalités définies par ÉEQ;

ATTENDU QUE ce transfert est réalisé en contrepartie d'un paiement calculé selon les montants réels payés par la municipalité pour l'acquisition desdits actifs incluant la part des taxes non remboursée par les



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



gouvernements (soit 50 % de la TVQ), tel que démontré par les pièces justificatives à transmettre à ÉEQ par la MRC de Matawinie;

ATTENDU QUE

la Municipalité reconnaît que la MRC de Matawinie s'engage, en son nom, et ce, envers ÉEQ, à garantir que les actifs transférés sont libres de toute charge, ne sont pas soumis à un litige, et à fournir toutes les pièces justificatives exigées;

ATTENDU QUE

la Municipalité souhaite dégager la MRC de Matawinie de toute responsabilité liée à la propriété, à la validité des documents fournis et aux garanties représentées dans le cadre du transfert à ÉEQ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 196-2025-05

1. D'autoriser, avec la MRC de Matawinie à titre d'intermédiaire, le transfert à ÉEQ de la propriété des bacs roulants de collecte de 240 L, de 360 L et de tout autre format ayant fait l'objet d'une dérogation autorisée par ÉEQ dans l'Entente ainsi que leurs pièces de rechange respectives (couvercles, tiges, bouchons, roues, essieux), appartenant à la municipalité et détenus en inventaire au 1^{er} janvier 2025, selon l'inventaire produit suivant :

Types de fourniture	Formats	Types de pièces	Quantités en inventaire au 1 ^{er} janvier 2025	Prix unitaire selon facture (avant les taxes)	
Bacs	360L		130	89.03 \$	
	240L		0		
Pièces	360L	Couvercles			
		Tiges			
		Bouchons			
		Roues			
		Essieux			
	240L	Couvercles			
		Tiges			
		Bouchons			
		Roues			
		Essieux			
			Couvercles		
			Tiges		
			Bouchons		
			Roues		
			Essieux		
			Couvercles		
		Tiges			
		Bouchons			
		Roues			
		Essieux			
	Couvercles				
	Tiges				
	Bouchons				



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



	Roues		
	Essieux		

2. De mandater la MRC de Matawinie pour agir à titre de garant auprès d'ÉEQ dans le cadre de ce transfert, pour signer la Déclaration relative à la gestion des contenants de collecte et pour transmettre les pièces justificatives exigées;
3. De reconnaître que le transfert à ÉEQ est irrévocable et que la propriété des actifs est transférée à ÉEQ au moment du paiement effectué par celle-ci;
4. De déclarer que les actifs transférés ne font l'objet d'aucune hypothèque, privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à ÉEQ par un tiers, ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété et qu'ils sont transférés en conformité avec les lois en vigueur;
5. De s'engager à communiquer à la MRC de Matawinie tous les renseignements demandés par ÉEQ, notamment, les pièces justificatives suivantes au soutien du transfert des actifs contemplés aux présentes :
 - Factures du fournisseur confirmant le prix d'achat des bacs et des pièces de rechange;
 - Rapports d'inventaire au 1^{er} janvier 2025, sous l'une des formes suivantes:
 - i. Rapport extrait du progiciel de gestion de l'inventaire;
 - ii. Capture d'écran du système si l'extraction du rapport visé au sous-paragraphe (i) des présentes est impossible;
 - iii. Rapport d'inventaire physique;
 - iv. Formulaire de client USD Global, si l'inventaire était sous la gestion de ce fournisseur.
 - Tout autre renseignement ou pièce justificative demandée par ÉEQ;
6. De s'engager à indemniser la MRC de Matawinie ou ÉEQ, ses employés, dirigeants ou mandataires pour toute réclamation, responsabilité, procédure, coût, dépense, dommage ou frais subis par ÉEQ qui résulterait d'un défaut de la municipalité de respecter ses engagements ou à fournir des renseignements erronés dans le cadre du transfert des actifs à ÉEQ, incluant l'obligation de prendre fait et cause en défense de ÉEQ en place de la MRC de Matawinie.

Adopté

25. RÉPARATION DE LA GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ PAR LA MUNICIPALITÉ – DEMANDE AU MTMD

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire réparer la glissière dans la courbe du village sur la 347 pour améliorer la sécurité des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a évalué les coûts du remplacement de la glissière de sécurité et de la main courante ;

CONSIDÉRANT que la soumission de Ployard 2000 inc., pour l'enlèvement et remplacement de la glissière, est de 5 357,60 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité fabriquera et installera, en régie interne la main courante, évaluée à 1 200 \$ de main d'œuvre ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 197-2025-05



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE la Municipalité de Saint-Côme offre au Ministère du Transport de prendre en charge l'installation d'une nouvelle glissière dans la courbe du village ainsi que l'ajout de la main courante pour un montant évalué à 5 357,60 \$ plus les taxes applicables et 1 200 \$ de main d'œuvre.

QUE les frais seront refacturés au Ministère du Transport lorsque les travaux seront complétés.

Adopté

URBANISME

26. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 7 MAI 2025

Pour faire suite à la rencontre du Comité Consultatif d'urbanisme du 7 mai dernier, les membres du conseil déposent en séance le Procès-verbal de la rencontre.

27. USAGE CONDITIONNEL UC-2025-0019 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 150, RUE GASTON-MIRON

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par monsieur Daniel Tully-Tremblay, pour et au nom de l'entreprise Gestion immobilière Daniel Tremblay Inc. afin d'obtenir un certificat d'occupation pour une Résidence de Tourisme pour la propriété sise au 150, rue Gaston-Miron ;

CONSIDÉRANT l'immeuble est situé dans la zone 403-1, où la location à court terme est autorisée en usage conditionnel ;

CONSIDÉRANT que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée ;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et conforme ;

CONSIDÉRANT que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux
Les critères relatifs à l'usage
Les critères relatifs au terrain
Les critères relatifs au bâtiment
Les critères relatifs à la saine cohabitation

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU **D'APPROUVER** la demande d'usage conditionnel UC-2025-0019 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2025 portant le numéro de résolution 36-2025 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 198-2025-05

QUE le Conseil municipal de Saint-Côme accepte la demande d'usage conditionnel UC-2025-0019.

Adopté

28. USAGE CONDITIONNEL UC-2025-0035 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 20, RUE DES COUGARS

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par madame Sandra Fois-Da Silva afin d'obtenir un certificat d'occupation pour une Résidence de Tourisme pour la propriété sise au 20, rue des Cougars ;

CONSIDÉRANT l'immeuble est situé dans la zone 608-1, où la location à court terme est autorisée en usage conditionnel ;

CONSIDÉRANT que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée ;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et conforme ;

CONSIDÉRANT que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux
Les critères relatifs à l'usage
Les critères relatifs au terrain
Les critères relatifs au bâtiment
Les critères relatifs à la saine cohabitation

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU **D'APPROUVER** la demande d'usage conditionnel UC-2025-0035 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2025 portant le numéro de résolution 35-2025 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 199-2025-05



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE le Conseil municipal de Saint-Côme accepte la demande d'usage conditionnel UC-2025-0035 selon la condition suivante :

- Que les arbres en bordure de la rue des Cougars soient compatibles avec le réseau d'Hydro-Québec. (Référence : Le bon arbre au bon endroit).

Adopté

29. USAGE CONDITIONNEL UC-2025-0018 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 110, CHEMIN DE LA FALAISE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par madame Mélanie Jussaune, pour et au nom de l'entreprise Groupe Mawitonel Inc., afin d'obtenir un certificat d'occupation pour une Résidence de Tourisme pour la propriété sise au 110, chemin de la Falaise ;

CONSIDÉRANT l'immeuble est situé dans la zone 106, où la location à court terme est autorisée en usage conditionnel ;

CONSIDÉRANT que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée ;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et conforme ;

CONSIDÉRANT que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux
Les critères relatifs à l'usage
Les critères relatifs au terrain
Les critères relatifs au bâtiment
Les critères relatifs à la saine cohabitation

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU **D'APPROUVER** la demande d'usage conditionnel UC-2025-0018 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2025 portant le numéro de résolution 37-2025 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 200-2025-05

QUE le Conseil municipal de Saint-Côme accepte la demande d'usage conditionnel UC-2025-0018.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



30. DÉROGATION MINEURE 2025-0040 VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 211, RUE MÉLANIE

- CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure DM-2025-0040, déposée par monsieur Stéphane Ricci, vise à autoriser, dans la cour avant, l'implantation d'un garage détaché situé à 4 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 7,5 mètres pour un terrain situé à l'extérieur du périmètre urbain, selon l'article 90 du Règlement de zonage 206-1990;
- CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le 23 avril 1990 ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme numéro 198-1989 ;
- CONSIDÉRANT** que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- CONSIDÉRANT** que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- CONSIDÉRANT** que la dérogation n'est pas soumise dans un secteur de contraintes particulières, soit visant des risques en matière de sécurité publique, des risques en matière de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux prévus sont situés à l'extérieur des zones inondables tel que délimité par un arpenteur-géomètre et qu'il s'agit du seul endroit possible pour l'implantation d'un garage détaché ;
- CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure a un caractère mineur ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2025 portant le numéro de résolution 38-2025 ;
- CONSIDÉRANT** que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 201-2025-05

QUE le Conseil municipal de Saint-Côme accepte la demande de dérogation mineure DM-2025-0040 selon la condition suivante :

- Le revêtement extérieur du garage détaché devra être de même nature et de même couleur que le bâtiment principal.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



31. DÉROGATION MINEURE 2025-0042 VISANT L'IMPLANTATION DU GARAGE EXISTANT ET DE LA PISCINE HORS TERRE AU 160, RUE JEAN-BAPTISTE-LEPAGE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-2025-0042, déposée par monsieur Claude Lapierre, vise à :

- Régulariser l'implantation du garage localisé en partie en cour avant au lieu que celui-ci soit localisé en cour arrière, en cour latérale intérieure ainsi que dans la cour latérale de côté de la rue sans toutefois empiéter dans la marge de recul, dans le cas d'un terrain d'angle, selon l'article 90 du règlement de zonage 206-1990;
- Régulariser l'implantation d'une piscine hors terre localisée en partie dans la marge de recul au lieu d'être localisée dans la marge latérale ou la marge arrière, selon l'article 29 du règlement de zonage 206-1990;
- Régulariser l'implantation d'une piscine hors terre localisée en partie dans la cour avant au lieu d'être localisée dans la cour latérale ou la cour arrière, selon l'article 30, du règlement de zonage 206-1990.

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le 23 avril 1990 ;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme numéro 198-1989 ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'est pas soumise dans un secteur de contraintes particulières, soit visant des risques en matière de sécurité publique, des risques en matière de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT que le garage n'a pas été construit à l'endroit prévu au permis de construction émis en 2014 ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ne semblent pas avoir effectué de mauvaise foi, malgré le fait que le propriétaire n'ait pas obtenu de certificat d'autorisation pour l'implantation de sa piscine ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a un caractère mineur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2025 portant le numéro de résolution 38-2025 ;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 202-2025-05

QUE le Conseil municipal de Saint-Côme accepte la demande de dérogation mineure DM-2025-00402 selon la condition suivante :

- La dérogation mineure visant la piscine est valide seulement pour la piscine existante. Lorsque celle-ci devra être remplacée, une demande de certificat d'autorisation devra être effectuée auprès de la municipalité et la nouvelle piscine devra être implantée conformément au règlement d'urbanisme en vigueur.

Adopté

32. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard remercie les employés et les bénévoles pour la distribution d'arbres. Cette journée a été un succès même s'il y a eu un peu moins de gens que l'an passé.

Annnonce que son mandat se termine en octobre et qu'il ne se représente pas. Il mentionne que lors d'un jugement de la cour, le juge a dit que le Maire et les conseillers avaient agi en bon père de famille. Cette belle tape dans le dos l'a fait réfléchir au fait que depuis 12 ans, il a l'impression que c'est de cette façon que le conseil fonctionne : en bon père de famille.

Monsieur le conseiller Emanuel Pelletier remercie M. Picard pour ces 12 années.

Madame la conseillère Karen Mc Gurrin mentionne qu'il reste des bouleaux au Bureau d'accueil et remercie M. Picard pour les 4 dernières années.

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h et se termine à 20 h 12.

34. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 203-2025-05

QUE la séance soit et est levée à 20 h 12.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière